



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 240108-001 : réglementation temporaire du stationnement à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc les 13 et 14 janvier 2024**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Christian BERNARD, président de l'association « Les archers de Vinça », d'organiser une compétition de tir à l'arc au Complexe sportif de Vinça, Cami de Conillac, le samedi 13 et le dimanche 14 janvier 2024,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de la manifestation et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du **vendredi 12 janvier 2024, 20 heures, au dimanche 14 janvier 2024, 20 heures**, en raison de l'organisation d'une compétition de tir à l'arc, le stationnement sera interdit au droit du Complexe Sportif. Seuls seront autorisés à stationner les participants et les organisateurs. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

**Article 2** : : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 8 janvier 2024.

**Le Maire**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie 8 janvier 2024.